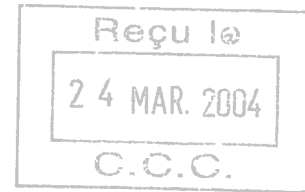


COMMUNE D' ALLOUE  
MAIRIE  
16490 ALLOUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 FEVRIER 2004**

Date de convocation : le 13/02/2004  
Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mil quatre, le VENDREDI 20 FEVRIER 2004, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Raymond BEAUSSANT, Maire.

**Etaient présents :** Raymond BEAUSSANT, Maire; Patrick ALVAREZ, 1<sup>er</sup> adjoint; Anne-Marie CEAUX, 2<sup>ème</sup> adjoint; Rémi LEDUQUE, 3<sup>ème</sup> adjoint; Alain BOSSUET, 4<sup>ème</sup> adjoint ; Henri FAVREAU;  
Jean-Jacques BELLICAUD; Didier BOBIN; Alain SAVI ;  
Myrtil CHAMBEAU; Pascal FIDELE.

**Absents excusés :** Nathalie VIGNAUD ; Roger BOUTANT ; Pascale PARIS.  
**Secrétaire de séance :** Anne-Marie CEAUX

**Objet :** Zonage d'assainissement : approbation du zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération DE 1995, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 27/11/2002, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 2/12/2003 au 6/1/2004 en mairie d'ALLOUE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée « qu'aucune observation n'a été formulée », suivant le rapport du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune d'ALLOUE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme, En mairie, le 21/02/2004

LE MAIRE,  
Raymond BEAUSSANT.

